

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU
CHARBON ET DE L'ACIER

Agence d'Approvisionnement

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

POUR L'EXERCICE 1972

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES DE
L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
POUR L'EXERCICE 1972

1. En application de l'article XVI, alinéa 4, des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle des Communautés européennes a arrêté le présent rapport relatif aux comptes de l'Agence d'approvisionnement pour l'exercice 1972.

Ce rapport examine, dans une première partie, le bilan de l'Agence d'approvisionnement au 31 décembre 1972 et formule, dans une seconde partie, quelques commentaires relatifs au compte d'exploitation de l'exercice 1972.

Paragraphe I : le bilan au 31 décembre 1972

2. Le bilan de l'Agence d'approvisionnement, arrêté au 31 décembre 1972, s'établit de la manière indiquée au tableau ci-après, qui rappelle également les montants des postes correspondants du bilan à la clôture de l'exercice précédent.

	<u>31.12.1971</u>	<u>31.12.1972</u>
	UC	UC
<u>ACTIFS</u>	<u>263.223,71</u>	<u>292.272,74</u>
Titres et valeurs en dépôt	220.825,93	220.861,94
Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres	19.200,-	19.200,-
Disponibilités (banques)	13.598,16	23.967,71
Avances au personnel	1.040,10	1.619,90
Intérêts à percevoir	-	256,85
Commission (subvention à percevoir)	8.559,52	26.366,34
<u>PASSIFS</u>	<u>263.223,71</u>	<u>292.272,74</u>
Capital de l'Agence - 1ère tranche de 10% versée par les Etats membres (prévu par l'art.V des statuts de l'Agence d'approvisionnement)	240.000,-	240.000,-
Recette à régulariser (avance excédentaire reçue de la Commission)	23.043,67	47.354,96
Intérêts perçus d'avance	154,11	4.855,84
Fonds placés (en plus du capital)	25,93	61,94

.../...

3. Les titres, valeurs et prêt sont libellés en cinq devises. Leur conversion en UC a été effectuée aux parités officielles déclarées au Fonds Monétaire International. Les titres et valeurs en dépôt ont été comptabilisés pour leur montant nominal, qui parfois ne correspond que de manière approximative à la valeur actuelle à la date du bilan.

L'avance excédentaire de la Commission, qui apparaît au passif du bilan pour UC 47.354,96, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice (compte non tenu du montant de UC 61,94 placé en plus du capital).

4. Depuis 1969, l'Agence enregistre en quantité et en valeur certaines données relatives aux transactions effectuées par son intermédiaire (achats, locations, transferts, enrichissement de matières fissiles). Il s'agit de contrats que l'Agence conclut en son nom propre pour des prestations dont bénéficient des entreprises nucléaires de la Communauté.

Pour l'année 1972, l'Agence nous a communiqué les informations suivantes, exprimées en dollars USA, concernant ces transactions:

	<u>Dollars USA</u>
-Achats de matières fissiles (uranium enrichi, plutonium, thorium).....	1.305.329,50
-Paiement des services d'enrichissement fournis par l'USAEC.....	40.546.130,52
-Matières sous régime de location pour lesquelles la Communauté est responsable. Valeur d'achat: Dollars USA 9.706.911,53, Frais de location.....	1.076.493,55
Frais de perte et de consommation.....	548.390,72
-Matières sous régime de paiement différé. Compensation des inventaires et des consommations.....	2.379.622,84
-Valeur de l'uranium naturel fourni à l'USAEC en vue d'enrichissement.....	29.612.529,-
	<hr/> 75.468.496,13

./...

Comme pour les années précédentes, ces données n'ont pas été incorporées dans le bilan de l'Agence. Elles ne résultent d'ailleurs pas d'un enregistrement comptable qui pourrait être contrôlé, mais sont reconstituées au départ de dossiers de contrats, factures ou correspondances de paiement. Sur certains points, les chiffres qui ont été communiqués ne peuvent être rapprochés des indications fournies par le rapport d'activité de l'Agence.

Etant donné les obligations qu'il comporte en matière financière, l'en-cours au 31 décembre des engagements concernant les transactions devrait faire l'objet d'une inscription au pied du bilan.

Paragraphe II : le compte d'exploitation

5. Les principaux éléments du compte d'exploitation de l'Agence d'approvisionnement pour l'exercice 1972 sont résumés dans le tableau ci-après rappelle également les montants correspondants de l'exercice précédent.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>
	UC	UC
<u>RECETTES</u>	<u>219.446,43</u>	<u>215.370,51</u>
Subvention de la Commission	188.478,22	173.413,67
Intérêts bancaires	11.517,18	18.970,72
Impôt communautaire sur traitements	12.195,60	15.898,02
Contribution au financement du régime de pension	5.992,02	7.088,10
Recettes diverses	1.263,41	-
<u>DEPENSES</u>	<u>196.402,76</u>	<u>168.015,55</u>
Traitements, indemnités et charges sociales	127.641,54	145.963,02
Dépenses courantes de fonctionnement	18.654,66	22.052,53
Règlement d'une opération transactionnelle entre le CEA, l'USAEC et l'Agence d'approvisionnement	50.106,56	-
<u>EXCEDENT</u> des recettes sur les dépenses		
(considéré comme avance sur la subvention de la Commission pour l'exercice suivant)	<u>23.043,67</u>	<u>47.354,96</u>

6. L'état prévisionnel de l'Agence, arrêté à UC 183.112 pour l'exercice 1972, est financé par une subvention de la Commission des Communautés européennes, subvention qui est destinée à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses. Un crédit de UC 150.370 avait été prévu à cet effet à l'article 420 du budget 1972 de la Commission.

La subvention de UC 150.370 a été entièrement octroyée à l'Agence, sans tenir compte d'un excédent de UC 23.043,67 qui avait été reporté de l'exercice 1971.

Or, les subventions de la Commission étant uniquement destinées à assurer l'équilibre des recettes et des dépenses, l'excédent disponible à la fin de l'exercice 1971, et qui est considéré comme avance sur la subvention pour l'exercice suivant, aurait dû venir en déduction de la subvention octroyée pour 1972.

7. Comme pour les exercices précédents, aucune redevance n'a été perçue par l'Agence sur les transactions (achat, vente et location de matières fissiles...) dans lesquelles elle est intervenue, et ce à la suite d'une décision du Conseil (1er et 2 février 1960) proposant que la Commission diffère l'introduction de la redevance.

8. L'examen des dépenses administratives appelle les considérations suivantes:

- a) Les dépenses relatives aux immeubles qui atteignent UC 5.530 représentent une participation forfaitaire versée à la Commission pour les locaux occupés par l'Agence et prestations annexes.

Ce remboursement n'est pas représentatif des frais réels concernant le fonctionnement de l'Agence; il résulte de taux établis au début des activités de l'Agence et qui n'ont subi depuis lors que de légères modifications.

- b) Des crédits ont été reportés de 1972 à 1973 pour un total de UC 11.311,89, dont UC 5.568,98 concernent des traitements et indemnités à payer au personnel.

Ce dernier montant ne correspond pas à des engagements précis, mais comprend la totalité des crédits du chapitre II "Personnel" qui n'ont pas donné lieu à paiement en 1972. Une partie de ces crédits reportés sera probablement annulée en 1973. Par contre, pour le poste "coefficient correcteur" aucun report n'a été prévu et les dépenses de 1972 restant à payer devront être imputées aux crédits de 1973.

*
* * *

9. Nous avons contrôlé le bilan au 31 décembre 1972 et le compte d'exploitation de l'Agence pour l'exercice 1972 selon les procédures et les modalités appliquées pour les Institutions des Communautés.

Ces contrôles nous ont conduit à formuler les observations qui figurent dans le présent rapport et que nous soumettons à l'attention de la Commission des Communautés européennes pour être examinées dans le cadre de la décision concernant le quitus de la gestion du Directeur général.

Bruxelles, le 27 avril 1973

La Commission de contrôle

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT
D'EURATOM

Bruxelles, le 30 avril 1973

Monsieur François-Xavier ORTOLI
Président de la Commission des
Communautés européennes,
Bruxelles

Monsieur le Président,

Objet: Rapport annuel de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom,
Article XVI § 6 des statuts de l'Agence

Conformément aux prescriptions statutaires, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les activités de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom au cours de l'exercice 1972.

Le bilan qui vous est soumis porte exclusivement sur les dépenses afférentes au fonctionnement.

L'activité commerciale de l'Agence n'a donné lieu ni à profit, ni à perte. Je vous prie de trouver ci-après le chiffre d'affaires réalisé, qui comprend, d'une part, les engagements contractés s'étalant sur plusieurs années, et, d'autre part, les transactions qui ont eu lieu effectivement en 1972.

L'Agence a conclu avec l'USAEC 12 contrats d'enrichissement à façon. Si l'on se base sur le prix actuel de l'unité de travail de séparation, soit 32 \$, les 12 contrats atteignent une valeur totale de 192.714.240 U.C.

Par ailleurs, l'Agence a contribué à la conclusion de 21 contrats d'uranium naturel, pour lesquels, à la différence des contrats d'enrichissement à façon, l'Agence n'est pas engagée financièrement vis-à-vis des fournisseurs.

La valeur de l'uranium naturel de ces 21 contrats représente plus de 171 millions d'unités de compte.

Les transactions effectuées par l'intermédiaire de l'Agence en 1972 se répartissent comme suit:

Achats de matières fissiles (U enrichi, PU, Th)	UC 1.305.329,50
Paiement des services d'enrichissement fournis par l'USAEC	UC 40.546.130,52

./...

- 2 -

Matières sous régime de location pour lesquelles la Communauté est responsable :

Valeur d'achat : UC 9.706.911,53 (retraitement exclu)

Frais de location	UC 1.076.493,55
Frais de pertes et de consommation.....	UC 548.390,72
Matières sous régime de paiement différé:	
Compensation des inventaires et des consommations.....	UC 2.379.622,84
Valeur de l'uranium naturel fourni à l'USAEC en vue d'enrichissement	UC 29.612.529,—
	<hr/>
	UC 75.468.496,13

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Directeur général,

F. OBOUSSIER